



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-147

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-08-18-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-230-003 du 18/08/22 autorisant SCEA LEALYNE à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis lupus) (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2022-08-17-00004 - Arrêté préfectoral n°2022-229-004 du 17/08/22 portant substitution de la préfète au maire d'Ubaye-Serre-Ponçon dans la mise en oeuvre de son pouvoir de police générale et de police spéciale des baignades et des activités nautiques (2 pages)

Page 8

04-2022-08-18-00002 - Arrêté préfectoral n°2022-230-001 du 18/08/22 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale (11 pages)

Page 11

04-2022-08-18-00003 - Arrêté préfectoral n°2022-230-002 du 18/08/22 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 (5 pages)

Page 23

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-18-00001

Arrêté préfectoral n°2022-230-003 du 18/08/22
autorisant SCEA LEALYNE à effectuer des tirs de
défense simple en vue de la protection de son
troupeau contre la prédation par le loup (*Canis
lupus*)

Pôle Pastoralisme
Tel : 04.92.30.55.00

Digne-les-Bains, le **18 AOUT 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-230-003

Autorisant SCEA LEALYNE à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-317-008 du 13 novembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-203-003 du 22 juillet 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** la note technique du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2019 relative au caractère de « non-protégeable » des troupeaux bovins et équins ;
- Vu** la demande présentée le 16/08/2022, par SCEA LEALYNE, sollicitant l'autorisation pour la mise en œuvre de tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau d'ovins contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur le territoire de la commune d'Allemagne en Provence ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant les moyens de protection mis en œuvre par SCEA LEALYNE contre la prédation par le loup sur son troupeau d'ovins/caprins prévus dans le cadre du dispositif national d'aide à la protection des troupeaux, consistant en gardiennage du troupeau, en la mise en bergerie ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau détenu par SCEA LEALYNE, par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE :

Article 1 :

Le demandeur, SCEA LEALYNE, est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 2 :

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau (exception faite des troupeaux reconnus comme non-protégeables), maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3 :

Les tirs de défense simple peuvent être réalisés par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-203-003 du 22 juillet 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- ainsi que, le cas échéant, les lieutenants de louveterie et les agents de l'OFB.

Toutefois, les tirs ne peuvent pas être réalisés par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

Article 4 :

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur le territoire d'Allemagne en Provence, ainsi que toute autre commune du département des Alpes-de-Haute-Provence sur laquelle le bénéficiaire utilise un pâturage pour son troupeau de manière temporaire ;
- à proximité du ou des troupeaux du bénéficiaire de la présente autorisation ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la présente autorisation ainsi qu'à leur proximité immédiate ;

- en dehors du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

Article 5 :

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6 :

Les tirs de défense simple sont exclusivement réalisés avec **toute arme de catégorie C** mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie, et sous réserve de leur classement en armes de catégorie C.

Article 7 :

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

Article 8 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation ou son mandataire informe la DDT sur le répondeur prévu à cet effet (tél 04 92 30 55 03) de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire de la présente autorisation ou son mandataire informe sans délai la DDT sur le répondeur prévu à cet effet (tél 04 92 30 55 03). Le service départemental de l'OFB est chargé de rechercher l'animal tiré. Le cas échéant, l'OFB pourra se faire assister d'un conducteur de chien de sang agréé.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire de la présente autorisation ou son mandataire, informe sans délai la DDT sur le répondeur prévu à cet effet (tél 04 92 30 55 03). Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 9 :

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 10:

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11:

La présente autorisation est valable jusqu'au 16/08/2027.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;

et

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

ou

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 12:

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 13 :

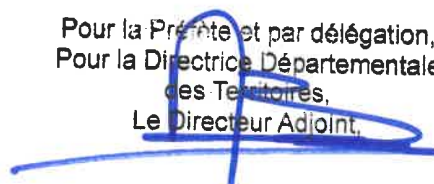
Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office National des Forêts, le Chef de l'Office Français de la Biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence et le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Le Directeur Adjoint,



Mathias BORSU

4/5

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-17-00004

Arrêté préfectoral n°2022-229-004 du 17/08/22
portant substitution de la préfète au maire
d'Ubaye-Serre-Ponçon dans la mise en oeuvre de
son pouvoir de police générale et de police
spéciale des baignades et des activités nautiques



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civile (SIDPC)**

Digne-les-Bains, le 17 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-229-004

portant substitution de la préfète au maire d'Ubaye-Serre-Ponçon dans la mise en œuvre de son pouvoir de police générale et de police spéciale des baignades et des activités nautiques

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2215-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence - Mme DÉMARET (Violaine) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-302-004 du 29 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le courrier du 11 août 2022 mettant en demeure le maire de d'Ubaye-Serre-Ponçon de faire usage sous 5 jours de ses pouvoirs de police générale qu'il tient de l'article L.2212-1 du CGCT et de son pouvoir de police des baignades et des activités nautiques prévue par l'article L.2213-23 du même code ;

VU l'absence de réponse de sa part au courrier susvisé ;

CONSIDÉRANT que, sur la plage de Saint-Vincent-les-Forts sur la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon, l'importance de la couche de sédiments, qui induit un risque d'enlèvement et dont la mobilisation par le passage de personnes entraîne une très forte turbidité de l'eau ne permettant pas à des sauveteurs titulaires du BNSSA de repérer une victime en cours de noyade, constitue un danger avéré pour la sécurité des baigneurs et des personnes présentes sur le site ;

CONSIDÉRANT l'absence de signalisation de ces dangers inhabituels présente sur la plage de Saint-Vincent-les-Forts, dont la fréquentation est régulière et importante durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT le retrait de mesures d'assistance et de secours préventives destinées à faciliter l'intervention urgente des secours en cas d'accident pourvues par le maire d'Ubaye-Serre-Ponçon ;

CONSIDÉRANT la carence du maire d'Ubaye-Serre-Ponçon résultant du défaut de mise en œuvre de mesures d'information du public des interdictions et conditions de pratique des baignades et des activités nautiques, et de signalisation et de secours ;

SUR PROPOSITION du directeur des services du cabinet :

.../...



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Mallory Connors
Tél : 04 92 36 72 12
Mel : mallory.connors@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : La carence du maire d'Ubaye-Serre-Ponçon à faire usage de ses pouvoirs de police générale (article L.2212-1 CGCT) et de police spéciale (article L.2213-23 CGCT) afin de réglementer la baignade, de signaler clairement les dangers excédant ceux contre lesquels les baigneurs doivent personnellement se prémunir et, le cas échéant, de prendre des mesures d'interdiction de baignade et de présence sur le site, est constatée, autorisant le représentant de l'État dans le département, en vertu des dispositions de l'article L.2215-1 du CGCT, à se substituer à ce dernier.

Article 2 : Sont interdites la baignade et la pratique d'activités nautiques sur la plage de Saint-Vincent-les-Forts et dans sa zone de prolongement vers le lac, à compter du 19 août jusqu'à la disparition des faits constitutifs du danger.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de Barcelonnette et le maire de la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

A blue ink signature of Paul-François Schira, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-18-00002

Arrêté préfectoral n°2022-230-001 du 18/08/22
accordant la médaille d'honneur Régionale,
Départementale et Communale



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du
Cabinet

Digne-les-Bains, le **18 AOUT 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 230 - 001

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et
Communale

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet

ARRÊTÉ :

Article 1 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- Madame ARCISZEWSKI Nathalie

Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE
DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur BARLIER Roland

Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- Monsieur BENRAMDANE Mohamed

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

- Monsieur BIETTE Robert

Agent de maîtrise principal, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur BOSSE Yannick

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur BOUNOUS Julien

Responsable des Services Techniques, Mairie de Banon DE BANON

- Monsieur BOUSCARLE Laurent

Adjoint technique principal de 2e classe, communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon DE BARCELONNETTE

- Madame BRACCHI Christelle

Auxiliaire de puériculture de classe normale, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

- Monsieur CHABOT Christophe

Agent de maîtrise, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

- Monsieur CRESPIN David

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur CUVELIER Alain

Agent de maîtrise, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

- Monsieur DELCROIX Xavier

Attaché principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- Monsieur DEMANDOLX Franck

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame DERACO Hélène

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur DERRADJI Ali

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

- Madame DEVEAUX Marie-Reine

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE DE MARSEILLE

- Madame DUMONTHIER Marie-France

Agent spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

- Monsieur ELKIND David-alexandre

Animateur principal 1ère classe / chargé de projet, COMMUNE D AIX EN PROVENCE DE AIX-EN-PROVENCE

- Monsieur ENSERET Pascal

Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur ESMIOL-MAUREL Pascal

Agent de maintenance, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

- Madame ESPARIAT Isabelle

ATSEM, Mairie de Puimoisson DE PUIMOISSON

- Monsieur FARHI Louis

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- Monsieur FULCONIS Daniel

Chef d'équipe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

- Madame GARAGNON Brigitte

Adjointe administrative principale de 1ère classe, Communauté de communes du Sisteronais-Buëch DE SISTERON

- Madame GARCIN Virginie

Brigadière cheffe principale, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur GIANNINI Guillaume

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

- Monsieur GIORDANO Stéphane

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

- Monsieur GUILLAUME Éric

Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur HADAD Hakim

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON DE MANOSQUE

- Monsieur HALOUIN Dominique

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur HUON Stéphane

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur LAUER Thibault

Cuisinier, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- Monsieur LECHARDEUR Olivier

Professeur d'enseignement artistique de classe normale / enseignant musique,
COMMUNE D AIX EN PROVENCE DE AIX-EN-PROVENCE

- Madame LOPEZ BONNAFOUX Sabine

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame LOPEZ Delphine

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE
MANOSQUE

- Madame LUZI Caroline

Assistante de conservation, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE
DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur MAVIAN Serge

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE VILLENEUVE DE VILLENEUVE

- Madame MICHEL Magali

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE
DE MANOSQUE

- Madame MOLARD Nadine

Secrétaire de mairie, Mairie de Puimoisson DE PUIMOISSON

- Madame PERIER Marie-Thérèse

Agent technique, Mairie de Puimoisson DE PUIMOISSON

- Madame PINEAU Brigitte

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE DE
VILLENEUVE

- Monsieur POITEVIN Guillaume

Agent de maitrise, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS




Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- Monsieur POURCIN Bruno

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

- Monsieur PROUST Francis

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- Madame QUILES Véronique

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur RAMPONI Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- Monsieur RIBUOT David

Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur RIVERA Sébastien

Assistant médico-administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MARSEILLE DE MARSEILLE

- Madame RIVES Roselyne

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame ROUX Corinne

Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, SDIS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame SANGUIGNI Brigitte

Agent d'accueil et de sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- Madame SENES Joëlle

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

- Monsieur TANESIE Christophe

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

- Monsieur TEILLES Luc

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

- Madame VISCHIONI Angélique

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE DE VILLENEUVE

- Madame WIOT PIROLET Marie-France

Attachée territoriale, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

Article 2 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- Monsieur BERTRAND Dominique

Agent de maîtrise principal, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur CHALAND Pierre

Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur CHAMAT Eric

Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe, COMMUNE DE MARSEILLE DE MARSEILLE

- Madame FANTINO Geneviève

Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- Madame GARCIN Nathalie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame JARNOT Marie-Hélène

Attachée principale, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame LAUZET Catherine

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur LIMINET Jean-Michel

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur LYONS Hervé

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame MARINI Dominique

Adjointe du patrimoine, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame MEVOUILLON Brigitte

Adjointe du patrimoine principale de 2e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON DE MANOSQUE

- Madame MEYNIER Muriel

Bibliothécaire, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur MICHAUD Jean-Jacques

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- Madame MILLOT Ghislaine

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur MONTELLIMARD Jean-Denis

Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur NIEDERCORN Jean-Marc

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

- Madame PRIEUR Hélène

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur ROVERA Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur SAILLE Bruno

Technicien territorial, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

- Monsieur TRUCHET Thierry

Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes du Sisteronais-Buëch DE SISTERON

Article 3 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- Monsieur BENFERHAT Allel

Attaché territorial, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

- Madame BERNARDINI Brigitte

Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- Madame BONNAFOUX Pascale

Attachée principale, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur CHABERT Gilles

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VOLX DE VOLX

- Madame CHANDRE Marie-Line

Assistante de conservation principale de 1ère classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur GIRAUD Pascal

Attaché territorial, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

- Monsieur GIRODET Gilles

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur JAUFFRED Jean-Luc

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame MAGRO Lucie

Adjointe administrative, Mairie de Puimoisson DE PUIMOISSON

- Madame MARSEGUERRA Muriel

Agent d'accueil et de sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

- Monsieur ODONE Christian

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VOLX DE VOLX

- Monsieur PARIS Franck



Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- Monsieur PEREZ François

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur RENARD Christophe

Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur ROVALETTO Daniel

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame SEGOND Béatrice

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

- Madame ZERROUKI Malika

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-18-00003

Arrêté préfectoral n°2022-230-002 du 18/08/22
accordant la médaille d'honneur agricole à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Digne-les-Bains, le **18 AOUT 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 230 - 002

Accordant la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ :

Article 1 : la médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

- Madame- BONTE Céline

Technicienne d'Activités Bancaires, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) ,
DRAGUIGNAN,
demeurant à VOLONNE

- Madame- BORNE Amandine

Technicienne d'Activités Bancaires, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN, demeurant à VILLENEUVE

- Monsieur- BOVO Benoît

Conseiller privé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN, demeurant à CURBANS

- Madame- FONTAINE Sandrine

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN, demeurant à MALIJAI

- Monsieur- FULCONIS Emmanuel

Conseiller en gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN, demeurant à SAINT-ANDRE-LES-ALPES

- Monsieur- GABILLOT Jean-Christophe

Salarié, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE , AIX EN PROVENCE, demeurant à THOARD

- Madame- RICHAUD Sophie

Conseillère en gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN, demeurant à UBAYE-SERRE-PONCON

Article 2 : la médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée à :

- Monsieur DOUDON Alain,

Conducteur de travaux, OFFICE NATIONAL DES FORETS, BARREME demeurant à DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter



@prefet04 – Facebook



@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : ROMA Elodie
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Informations au 3400 (coût d'un appel local)

- **Madame GUYON Elise**,
Correspondante à l'accueil, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à MARCOUX

- **Monsieur NEGRO Marc**,
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN
demeurant à ORAISON

- **Madame PELOUX Corinne**,
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN
demeurant à PIERREVERT

- **Monsieur PIACENZA Massimo**,
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN
demeurant à MALLEMOISSON

Article 3 : la médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- **Madame ALFARO Valérie**
Analyste bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN
demeurant à MANOSQUE

- **Madame CHRYSOSTOME Laurence**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN
demeurant à MANOSQUE

- **Madame LLODRA-PEREZ Françoise**
Conseillère commerciale, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN
demeurant à SISTERON

- **Madame MARIAUD Brigitte**
Assistante sociale, MSA ALPES VAUCLUSE , AVIGNON
demeurant à ORAISON



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter



@prefet04 – Facebook



@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : ROMA Elodie
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Informations au 3400 (coût d'un appel local)

- Monsieur NEGRO Marc

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN
demeurant à ORAISON

- Monsieur TORRI Philippe Guy

Responsable du domaine d'activités Animation, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) , DRAGUIGNAN
demeurant à QUINSON

Article 4 : la médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BILLY Jean-Luc

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN
demeurant à VOLX

- Madame DE MARCO Geneviève

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN
demeurant à SISTERON

- Monsieur NEGRO Marc

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN
demeurant à ORAISON

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter



@prefet04 – Facebook



@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : ROMA Elodie

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter



@prefet04 – Facebook



@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : ROMA Elodie

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr